
Bureau communautaire du 04 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-5S-AT-22

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE GOSIÉRIENNE DANS LE CADRE DU RESPECT DES MESURES SANITAIRES IMPOSANT UNE SEPTAINE

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le vendredi 04 du mois de Juin à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel à la salle de réunion de la CARL et en visioconférence sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : M. CORNET Cédric - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane – M. BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette.

ABSENTS : MM. PANCREL Bernard (excusé) - TONTON Loïc (excusé) - PERIAN Jean-Luc (excusé) - PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia (excusée).

Date de la convocation :	28 Mai 2021
Date d'affichage :	28 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	10
Secrétaire de séance :	PHOUDIAH Mélila

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-108 CAB/BSI du 19 mai 2021 prescrivant les conditions d'entrée en Guadeloupe par voie aérienne ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant les frais induits par l'obligation de procéder à un isolement prophylactique de sept jours ;

Entendu le rapport de M. le Président :

L'Association Sportive Gosiérienne (ASG), équipe de football fédératrice sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a participé du 15 au 25 mai 2021 à Saint-Domingue en République Dominicaine, au championnat des clubs caribéens de la CONCACAF.

Cette compétition de football est organisée par la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes plus connue sous son sigle CONCACAF et accueille plus d'une dizaine de clubs issus de tout le bassin caribéen.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les membres de l'ASG ont été dans l'obligation de procéder à un isolement prophylactique de sept jours dans un hébergement réquisitionné.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement idoines sur la base de la présentation des factures.

Et après en avoir débattu,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais d'hébergement de l'Association Sportive Gosiérienne dans le cadre du respect des mesures sanitaires imposant une semaine.

Cette prise en charge exceptionnelle s'effectuera sur la base des factures de l'hébergeur présentées par l'Association.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET